



2ND SESSION, 37TH LEGISLATURE, ONTARIO
50 ELIZABETH II, 2001

2^e SESSION, 37^e LÉGISLATURE, ONTARIO
50 ELIZABETH II, 2001

Bill 114

Projet de loi 114

**An Act to amend
the Education Act
to provide for a
Special Education Advocate**

**Loi modifiant la
Loi sur l'éducation
en vue de prévoir un conseiller
à l'enfance en difficulté**

Mr. McMeekin

M. McMeekin

Private Member's Bill

Projet de loi de député

1st Reading October 18, 2001
2nd Reading
3rd Reading
Royal Assent

1^{re} lecture 18 octobre 2001
2^e lecture
3^e lecture
Sanction royale



EXPLANATORY NOTE

The Bill amends the *Education Act* to provide for a Special Education Advocate who would investigate and report to the Minister on special education matters, make recommendations to the Minister on those matters, including recommendations for changes in provincial funding, and advise and assist the parents and guardians of pupils in special education matters.

NOTE EXPLICATIVE

Le projet de loi modifie la *Loi sur l'éducation* en vue de prévoir un conseiller à l'enfance en difficulté qui mène des enquêtes et remet des rapports au ministre sur des questions concernant l'enfance en difficulté, fait des recommandations au ministre sur ces questions, y compris des recommandations en vue d'une modification de l'aide financière de la Province, et qui conseille et aide les parents et tuteurs des élèves en ce qui concerne des questions de l'enfance en difficulté.

**An Act to amend
the Education Act
to provide for a
Special Education Advocate**

**Loi modifiant la
Loi sur l'éducation
en vue de prévoir un conseiller
à l'enfance en difficulté**

Her Majesty, by and with the advice and consent of the Legislative Assembly of the Province of Ontario, enacts as follows:

1. The *Education Act* is amended by adding the following section:

Special Education Advocate

57.3 (1) The Minister shall appoint a Special Education Advocate.

Role

- (2) The Special Education Advocate shall,
- (a) investigate and report to the Minister on matters relating to special education programs and special education services;
 - (b) make recommendations to the Minister relating to special education programs and special education services, including recommendations for changes in provincial funding relating to those programs and services; and
 - (c) advise and assist the parents and guardians of pupils in special education matters under this Act.

Reports and recommendations public

(3) The reports and recommendations of the Special Education Advocate shall be made available to the public.

Commencement

2. This Act comes into force on the day it receives Royal Assent.

Short title

3. The short title of this Act is *Carleigh and Emily's Law (Education Amendment Act - Special Education Advocate), 2001*.

Sa Majesté, sur l'avis et avec le consentement de l'Assemblée législative de la province de l'Ontario, édicte :

1. La *Loi sur l'éducation* est modifiée par adjonction de l'article suivant :

Conseiller à l'enfance en difficulté

57.3 (1) Le ministre nomme un conseiller à l'enfance en difficulté.

Rôle

- (2) Le conseiller à l'enfance en difficulté fait ce qui suit :
- a) mène des enquêtes et remet des rapports au ministre sur des questions relatives aux programmes d'enseignement à l'enfance en difficulté et aux services à l'enfance en difficulté;
 - b) fait des recommandations au ministre en ce qui concerne les programmes d'enseignement à l'enfance en difficulté et les services à l'enfance en difficulté, y compris des recommandations en vue d'une modification de l'aide financière de la Province relative à ces programmes et services;
 - c) conseille et aide les parents et tuteurs des élèves en ce qui concerne des questions de l'enfance en difficulté prévues par la présente loi.

Rapports et recommandations publics

(3) Les rapports et les recommandations du conseiller à l'enfance en difficulté sont mis à la disposition du public.

Entrée en vigueur

2. La présente loi entre en vigueur le jour où elle reçoit la sanction royale.

Titre abrégé

3. Le titre abrégé de la présente loi est *Loi Carleigh et Emily de 2001 modifiant la Loi sur l'éducation (conseiller à l'enfance en difficulté)*.